

**EXAMEN PROFESSIONNEL
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE
11 MARS 2015**

EPREUVE:

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis aux candidats, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Durée : 1 heure 30

Coefficient : 2

ATTENTION !

Veillez au respect de l'anonymat de votre copie.

Ne signez pas votre copie et n'indiquez vos nom, prénoms et initiales ni dans le corps du devoir, ni dans la marge. Vos nom et prénoms ne doivent figurer que dans l'encart prévu à cet effet et que vous aurez soin de cacheter.

Vous ne devez écrire qu'à l'encre bleue ou noire. L'utilisation d'une autre couleur pour écrire et/ou souligner sera considérée comme un signe distinctif susceptible d'entraîner l'annulation de la copie.

Aucune feuille de papier brouillon ne sera acceptée à l'appui de votre copie.

Des pénalités seront appliquées dans les cas suivants :

- copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : -1 point**
- plus de 15 fautes d'orthographe : -2 points.**

En cas de non-respect des consignes, le jury pourra décider d'appliquer des points de pénalité ou d'annuler la copie.

Ce dossier comporte 2 documents et 6 pages au total.

**Vous devez répondre aux questions posées en page 2
du présent dossier.**

(Vous pouvez répondre aux questions dans l'ordre que vous souhaitez.)

Documents d'appui pour répondre aux questions

Document 1 : Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République -
Exposé des Motifs (extrait)

<http://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/PDL-decentralisation-Lebranchu2.pdf>

Document 2 : Nouvelle carte des régions - Décembre 2014

<http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere>

QUESTIONS

Après avoir pris connaissance des documents ci-joints,
répondez aux 4 questions suivantes :

Question 1 (10 points)

Quelles raisons poussent l'Etat à réformer l'organisation territoriale de notre pays ?
Quels sont les objectifs poursuivis et les moyens envisagés pour y parvenir ?

*(Votre réponse, en 20 lignes maximum, devra être intégralement rédigée et structurée.
Le style, le vocabulaire, l'orthographe et le respect des règles grammaticales seront pris
en compte dans l'évaluation.)*

Question 2 (4 points)

- 2a. Quelle définition donnez-vous du mot « décentralisation » (*ligne 4*) ? (2 points)
2b. Donnez un synonyme de « prérogative » (*ligne 111*). (1 point)
2c. Donnez un antonyme de « cohésion » (*ligne 36*). (1 point)

Question 3 (2 points)

Le département est "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. Quelles sont ses actions dans ce domaine ?

Question 4 (4 points)

- 4a. Quels échelons locaux sortent renforcés de ce projet de réforme ? (2 points)
4b. Lequel est menacé de disparaître ? (1 point)
4c. En décembre dernier, le parlement a adopté définitivement le nouveau découpage régional de la France. Celle-ci compte désormais 12, 13 ou 14 régions ? (1 point)

DOCUMENT N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la décentralisation, de la réforme de l'Etat
et de la fonction publique

PROJET DE LOI portant nouvelle organisation territoriale de la République

NOR : RDFX1412429L/Rose-1

EXPOSÉ DES MOTIFS (extrait)

« *La France a eu besoin d'un pouvoir fort et centralisé pour se faire. Elle a aujourd'hui besoin d'un pouvoir décentralisé pour ne pas se défaire* », affirmait François Mitterrand en 1981. Depuis plus de trente ans, la France est engagée dans un mouvement de décentralisation résolu qui a modernisé notre pays.

Si celui-ci n'a cessé de s'approfondir par touches successives, il n'est pas allé à son terme.

Une étape, complémentaire et ambitieuse, s'imposait donc pour moderniser en profondeur notre organisation territoriale, armer le pays pour mieux résister aux chocs et confirmer la capacité de la France à s'inscrire en tête des pays développés, à soutenir le progrès, à garantir la cohésion entre les hommes et entre les territoires.

C'est une clarification de notre organisation territoriale, qui doit être compréhensible par tous, que les citoyens attendent pour identifier les responsabilités de chacun des acteurs de la puissance publique.

C'est une simplification des relations entre l'Etat et les collectivités qui s'impose pour restaurer la confiance réciproque, donner sa pleine cohérence à l'action publique et faire en sorte que chaque euro dépensé soit pleinement efficace au service de nos concitoyens.

C'est une réforme respectueuse des missions de chaque acteur de la puissance publique qu'il nous faut conduire pour atteindre l'objectif fixé par le Président de la République, le 5 octobre 2012, en conclusion des Etats généraux de la démocratie territoriale organisés par le Sénat. *« L'enjeu, c'est de mobiliser, préparer la mutation, la transition, créer des emplois, inventer un nouveau modèle de développement. Voilà ce que nous avons à mener, collectivités locales et Etat. L'enjeu, c'est d'utiliser toutes nos identités, toute notre diversité pour les unir dans un destin commun ».*

L'Etat est notre garant. Agir pour les générations futures en opérant des choix stratégiques pour développer les atouts exceptionnels du pays, définir la règle commune dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité qui garantissent la cohésion nationale par-delà nos différences, contrôler l'application des lois, protéger les citoyens en exerçant l'ensemble

des missions régaliennes et veiller à la cohésion sociale comme territoriale pour que nul ne reste en marge du destin national : telles sont les principales missions assurées par l'Etat.

Si l'Etat est seul responsable de ces fonctions, les collectivités, dotées de conseils élus, sont les mieux désignées, dans le cadre de leurs compétences et en lien avec l'administration territoriale de l'Etat, pour assurer la déclinaison et la mise en œuvre des stratégies nationales, au plus près des populations et des territoires.

C'est pourquoi notre organisation territoriale appelle un acte de transparence et de mise en responsabilité pour que chaque citoyen, chaque chef d'entreprise, chaque bénévole sache quel est le décideur public en charge, puisse évaluer ses résultats, interroger ses orientations.

Un premier acte a été posé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. En effet, par la création des métropoles, qui se substitueront aux structures existantes dans les plus grandes aires urbaines pour dynamiser le développement des territoires et faire jeu égal avec les métropoles européennes, par l'institution des conférences territoriales de l'action publique, instances de coordination de l'action des collectivités locales et de l'Etat, elle a ouvert la voie à des politiques publiques adaptées, dans chaque région, aux spécificités locales.

Un deuxième acte fondateur est introduit par le présent projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Il permet de mettre en œuvre, en s'appuyant sur les initiatives locales, les orientations fixées par le Président de la République à l'occasion de sa conférence de presse du 14 janvier que le Premier ministre a précisées lors de sa déclaration de politique générale du 8 avril dernier : un redressement appuyé sur une réforme structurelle renforçant l'efficacité de l'action des collectivités territoriales.

A la clause de compétence générale qui permettait jusqu'à présent aux régions et aux départements d'intervenir en dehors de leurs missions principales, parfois de manière concurrente, souvent de façon redondante, se substitueront des compétences précises confiées par la loi à un niveau de collectivité.

Les régions disposeront ainsi de tous les leviers nécessaires pour assurer, aux côtés de l'Etat, dans les territoires, la responsabilité du développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation des entreprises. Cette compétence s'articulera avec les nouvelles compétences des métropoles. La région sera chargée d'élaborer une stratégie globale pour organiser la complémentarité des actions des collectivités et tirer ainsi parti du potentiel de chaque territoire, qu'il soit urbain ou rural. Pour remplacer les trop nombreux documents de programmation existants et simplifier leurs outils d'intervention, les régions élaboreront deux schémas : l'un pour le développement économique, l'autre en faveur de l'aménagement durable des territoires

(énergie, mobilités, déchets...) Ces schémas seront rendus prescriptifs, pour que les stratégies soient effectives et adaptées à chaque contexte.

90 Afin que les régions soient véritablement à même de remplir leurs missions et de soutenir le développement économique local, leur action doit pouvoir se déployer sur des territoires cohérents, tenant compte des mobilités de population entre bassins de vie et bassins économiques. Or toutes les régions françaises, dont le périmètre est né de l'aménagement administratif du territoire dans les années 1950, ne donnent pas la pleine mesure de leur puissance. C'est pourquoi le Premier ministre a annoncé un objectif de regroupements pour obtenir une division par deux de leur nombre.

100 Le projet de loi renforce également les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire. Cette solidarité se traduira par la poursuite du mouvement de regroupement de communes pour disposer au 1er janvier 2017 d'intercommunalités dont la taille correspondra aux réalités vécues et qui posséderont les moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel celles-ci aspirent. Ce changement d'échelle et le renforcement du processus d'intégration territorial feront demain des intercommunalités, des structures de proximité incontournables dans l'aménagement et la conduite de l'action publique locale. Il faudra ainsi leur donner le moment venu toute leur légitimité démocratique.

110 Dans une France organisée autour d'un Etat conforté dans ses prérogatives républicaines de garantie des grands équilibres territoriaux et de l'égalité entre les citoyens, de régions renforcées et d'intercommunalités puissantes et adaptées à l'exercice des compétences de proximité, le débat pourra s'engager sereinement sur les modalités de suppression des conseils départementaux à l'horizon 2020, pour aboutir à une révision constitutionnelle avant cette date.

120 Enfin, parce qu'une collectivité plus fortement et plus clairement responsabilisée sur ses compétences implique et permet un meilleur contrôle démocratique, le projet de loi prévoit plusieurs articles portant sur la transparence financière et la démocratie locale. Ces dispositions accompagneront utilement les innovations des collectivités en matière d'évaluation des politiques publiques, d'accès aux données publiques, ou d'association des citoyens et des usagers aux processus de décision. Il s'agit de renforcer le lien entre les élus et les citoyens et de faire en sorte que la parole publique ne soit plus « une langue morte ».

130 Notre pays a besoin d'une action publique efficace pour améliorer sa compétitivité et renforcer les solidarités entre ses territoires et ses générations. C'est l'objet de ce projet de loi de lui en donner tous les moyens. (...).

